

Convention

entre

la Suisse et la France sur la propriété littéraire, artistique
et industrielle, du 30 juin 1864.

Dépôt de marques de fabrique et de commerce.

Ont été déposées au Département fédéral de l'Intérieur, pendant le 1^{er} semestre de l'année 1877, les marques de fabrique suivantes :

L'Administration des manufactures de l'Etat de France, à Paris :
Marque de fabrique pour tabacs.

MM. Marchand, frères, à Paris :
Marque de fabrique pour vins liqueurs, absinthe, etc.

M. J. Ferré, à Paris :
Marques et étiquettes pour produits pharmaceutiques, tels que sirop et „véritables capsules“ du Dr. Ricord, „injection Brou“ et „injection Ricord.“

M. Fréd. Fournier, à Marseille :
Marques et étiquettes pour bougies.

M. J. B. David, à St. Etienne :
Marque pour velours.

MM. L. Quarante et P. Claparède à Paris :

Etiquettes pour produits pharmaceutiques, tels que capsules de Hollande à l'éthérolé de genièvre et pilules anti-gouteuses du Brésil.

M. F. Marquet, à Etel près Lorient (Morbihan) :

Dessin de la marque de fabrique pour conserves.

MM. A. Hollot & C^{ie}, à Paris :

Etiquette pour un produit pharmaceutique dit Pepsine Boudault.

MM. Schneider & C^{ie}, à Paris :

Dessins de marques de fabrique pour machines, objets, pièces, bandages et diverses variétés de fers et aciers du Creusot.

Berne, le 30 juin 1877.

Le Département fédéral de l'Intérieur.

Convention entre la Suisse et la France sur la propriété littéraire, artistique et industrielle, du 30 juin 1864.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1877
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1877
Date	
Data	
Seite	274-275
Page	
Pagina	
Ref. No	10 009 629

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.